



Renouvellement de période d'essai hors délai

Par **Pupic**, le **01/03/2011** à **21:32**

Bonsoir,

Voilà, j'ai été embauché en tant qu'adjoint au responsable le 13 décembre 2010 en CDI avec une période d'essai de deux mois renouvelable une fois deux mois. jusqu'à ce jour je n'avais eu aucun courrier pour le renouvellement de ma période d'essai, on me l'avais simplement dis à l'oral le 04/02/2011.

Aujourd'hui (01/03/2011) ma responsable de magasin est venue me voir me donnant un renouvellement de période d'essai à signer avec la mention "lu et approuvé". Je l'ai signé ne souhaitant pas créer de tensions avec elle en rajoutant simplement : remis en main propre le 01/03/2011 lu et approuvé.

Que peuvent ils concrètement faire compte tenu du fait que sur le courrier apparait la date du 10/02/2011 (date à laquelle le courrier à été fait) pour une période d'essai qui se finissait le 12/02/2011 sachant que j'ai bien stipuler que je n'en avais pris connaissance à l'écrit que le 01/03/2011?

Par **P.M.**, le **01/03/2011** à **21:47**

Bonjour,

Comme vous avez stipulé sur le document que vous n'en avez pris connaissance que le 01/03/2011, le renouvellement n'est pas valable, d'autant plus que vous devez y donner votre accord d'une manière claire et non équivoque...

Par **Pupic**, le **01/03/2011** à **21:53**

Merci beaucoup cela me soulage, j'avais peur qu'en mettant lu et approuvé je soit quand même de nouveau en période d'essai.

ps: quand je dis que j'ai bien stipulé que j'en avais pris connaissance le 01/03/2011 j'entends par là le fait d'avoir mis : remis en main propre le 01/03/2011... cela ne change pas le fait que cette lettre n'as donc aucune valeur de renouvellement et que je suis bien en CDI?